



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**LE 27 OCTOBRE 2014**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-septième jour du mois d'octobre 2014, à 19 h 30.

Sont présents :       Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                              Monsieur le conseiller André Fournier  
                              Madame la conseillère Sandra Gravel  
                              Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent :            Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                              Madame la conseillère Nathalie Laprade

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
                              Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau  
                              Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 octobre 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2014
6. Dérogation mineure : 4 rue Laurentienne
7. Dérogation mineure rue des Bouleaux – coefficient d'occupation
8. Procès-verbal de correction : règlement de lotissement
9. Procès-verbal de correction : règlement de zonage
10. Procès-verbal de correction : règlement plan d'urbanisme
11. Règlement numéro 1263-2014 concernant les dérogations mineures
12. Dépôt du rapport des projections de revenus et dépenses
13. Amendements budgétaires
14. Offre d'un terrain au Centre de la petite enfance (CPE) Joli-Cœur
15. Financement d'une étude à réaliser par la MRC de La Jacques-Cartier
16. Amendement de la résolution 505-2014 : adjointe administrative aux travaux publics
17. Contrat de travail de la conseillère en urbanisme
18. Contrat de travail des pompiers premiers répondants à temps plein



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

19. Bail d'emplacement – telus
20. Révision du schéma de couverture de risques incendie
21. Demande de permis d'enseigne : 4517, route de Fossambault
22. Demande d'affichage : Salon Expo-cadeaux
23. Amendement : Ententes Développement Boisés Ontaritzi
24. Entente intermunicipale de déneigement avec la Ville de Lac-Sergent
25. Contrats de déneigement Hiver 2014-2015
26. Achat d'équipements de bureau au garage municipal
27. Aide financière : étude de préfaisabilité du site de la Seigneurie
28. Autorisation de paiement : Club social des bénévoles de la bibliothèque
29. Autorisation de déboisement : site du nouveau parc rue du Levant
30. Embauche d'une adjointe administrative et réceptionniste au Service sports loisirs culture et vie comm.
31. Organigramme du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire
32. Autorisation de dépenses : armoires salle « Un habit de lumière »
33. Dépôt de la liste des engagements financiers au 22 octobre 2014
34. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
35. Bordereau de correspondance
36. Mise au rancart du véhicule numéro 44
37. Suivi par les élus
38. Autres sujets
39. Période de questions
40. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance d'octobre est reprise.*

*L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.*

546-2014 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour en y reportant les points 23 et 27 et en ajoutant au point 38, le dépôt d'un document.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

547-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2014**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 14 octobre 2014  
comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

548-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2014**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du  
20 octobre 2014 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

549-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du  
21 octobre 2014 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jacques Ferland afin de régulariser, au 4, rue Laurentienne, l'implantation du bâtiment principal implanté à 1,4 mètre de la ligne latérale droite et du garage attenant à 1,66 mètre de la ligne latérale gauche ce qui contrevient respectivement aux articles 6.1.1 et 7.2.1.2.3 du Règlement de zonage #623-91.

550-2014 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / JACQUES FERLAND / 4 RUE LAURENTIENNE / ARTICLES 6.1.1 ET 7.2.1.2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 / ZONE 96-H / DM-2014-13**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par M. Jacques Ferland pour sa propriété sise au 4 rue Laurentienne afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et du garage attenant;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal est implanté à 1,4 mètre de la ligne latérale droite et le garage attenant à 1,66 mètre de la ligne latérale gauche ce qui contrevient respectivement aux articles 6.1.1 et 7.2.1.2.3 du Règlement de zonage #623-91 qui exige une distance de dégagement minimale de 6 mètres des lignes pour le bâtiment principal et 4 mètres pour le garage attenant;

**ATTENDU QUE** la demande est faite de bonne foi puisque ce n'est pas le requérant qui a causé ces non-conformités;

**ATTENDU QUE** le certificat de localisation fourni lors de l'acquisition de la propriété ne faisait pas mention de ces éléments;

**ATTENDU QUE** le requérant déclare que la situation ne cause aucun préjudice aux voisins puisque la situation perdure depuis au moins 1973 et personne ne s'en est plaint;

**ATTENDU QUE** le requérant a acheté sans connaître ces non-conformités;

**ATTENDU QUE** le fait d'accepter la demande permettrait au propriétaire de vendre une résidence conforme à la réglementation municipale;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 24 septembre 2014;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Jacques Ferland, propriétaire du 4 rue Laurentienne, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal implanté à 1,4 mètre de la ligne latérale droite et du garage attenant à 1,66 mètre de la ligne latérale gauche ce qui contrevient respectivement aux articles 6.1.1 et 7.2.1.2.3 du Règlement de zonage #623-91.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Bruno Alain afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot 4 010 492 dont le coefficient d'occupation du sol serait de 11,3% au lieu de 10% tel que le fixé par l'article 4.2.5 du règlement de zonage #623-91.

551-2014 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / BRUNO ALAIN / LOT 4 010 492 / RUE DES BOULEAUX / ARTICLE 4.2.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 623-91 / ZONE 91-C / DM-2014-14**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par M. Bruno Alain afin de permettre la construction d'une résidence dont le coefficient d'occupation du sol serait de 11,3% au lieu de 10% tel que fixé par l'article 4.2.5 du règlement de zonage #623-91.

**ATTENDU QUE** la demande est faite de bonne foi;

**ATTENDU QUE** le terrain bénéficie d'un droit acquis à la construction, ce qui explique sa petite superficie en secteur non desservi;

**ATTENDU QU'**un rapport d'expertise technique signé par un ingénieur démontre que le terrain peut recevoir une installation septique;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 24 septembre 2014;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Bruno Alain afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot 4 010 492 dont le coefficient d'occupation du sol serait de 11,3% au lieu de 10% tel que le fixé par l'article 4.2.5 du règlement de zonage #623-91.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2014  
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture, il a modifié le règlement 1260-2014, adopté par la résolution 469-2014, afin de faire les modifications suivantes :

- 1- À l'article 4.1.1, la mention « annexe B » a été remplacé par la mention « annexe 3 ». Par conséquent, l'article 4.1.1 se lit dorénavant de la façon suivante :

**4.1.1 Normes générales**

La grille des spécifications, reproduite sous la cote « annexe 3 » prescrit par zone, les normes minimales relatives aux dimensions ainsi qu'à la superficie des lots tels que prévues au présent chapitre de ce règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

- 2- À l'article 4.1.5.2, la mention « 400 mètres carrés » est modifiée pour la mention de « 4 000 mètres carrés ». Par conséquent, l'article 4.1.5.2 se lit dorénavant de la façon suivante :

**4.1.5.2 Normes particulières**

Nonobstant toute disposition contraire à ce règlement, tout terrain localisé le long des routes N<sup>os</sup> 367 et 369 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation doit avoir une largeur minimale de 70 mètres, une profondeur minimale de 50 mètres et une superficie minimale de 4000 mètres carrés. Lorsqu'en raison de la topographie ou de la sinuosité d'une route supérieure, il est totalement impossible de respecter la largeur avant minimale prescrite, celle-ci peut être réduite de 20% à la condition que la superficie minimale exigée soit toujours respectée.

DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014  
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture, il a modifié le règlement 1259-2014, adopté par la résolution 544-2014, afin de faire les modifications suivantes :

- 1- À l'article 2.1, le tableau a été modifié afin d'inscrire la classe d'usage « Cn : Conservation » dans la section conservation et de regrouper les classes d'usage « Rec d : Usage spécial ainsi que Rec e : Récréotouristique » dans le groupe Récréation. Par conséquent, le tableau se lit comme suit :

TABLEAU 1 : CLASSIFICATION DES USAGES

GROUPE	CLASSE D'USAGE	
HABITATION	Ha :	Unifamiliale isolée
	Hb :	Bifamiliale isolée
	Hc :	Unifamiliale jumelée
	Hd :	Unifamiliale en rangée (maximum 4 unités) bifamiliale jumelée, trifamiliale isolée.
	He :	Trifamiliale jumelée, multifamiliale (maximum 6 logements).
	Hf :	Multifamiliale (maximum de 8 logements), Habitation subventionnée.
	Hg :	Maison mobile, maison unimodulaire
	Hh :	Résidence secondaire
COMMERCE ET SERVICE	Ca :	Service associé à l'usage habitation
	Cb :	Commerce et service de voisinage
	Cc :	Commerce et service locaux et régionaux
	Cd :	Commerce et service liés à l'automobile
	Ce :	Commerce et service d'hébergement et de restauration
	Cf :	Bar, taverne, boîte de nuit, discothèque.
	Cg :	Restaurant/Bar
Ch :	Lave-auto	
Ci :	Commerce et service extensif	

GROUPE	CLASSE D'USAGE	
INDUSTRIE	la :	Commerce, service et industrie à incidence faible
	lb :	Commerce, industrie à incidence moyenne
	lc :	Industrie extractive
	ld :	Équipement d'utilité publique
RÉCRÉATION	Rec a :	Parcs et espaces verts
	Rec b :	Usage intensif
	Rec c :	Usage extensif
	Rec d :	Usage spécial
	Rec e :	Récréotouristique
CONSERVATION	Cn :	Conservation



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

PUBLIC INSTITUTION	&	Pa :	Publique et institutionnelle
AGRICULTURE		Aa :	Agriculture avec élevage
		Ab :	Agriculture sans élevage
FÔRET		Fa :	Exploitation forestière
MILITAIRE		Mi	Usages militaires

- 2- À l'article 2.2.2.9, le titre « Commerces extensifs (Ci) » a été modifié pour « Classe commerces & services extensifs (Ci) ». Par conséquent, l'article 2.2.2.9 se lit comme suit :

**2.2.2.9 Classe commerces & services extensifs (Ci)**

Cette classe regroupe les établissements commerciaux, à l'intérieur desquels on ne retrouve ni fabrication, ni grandes superficies, ni contraintes faibles ci-après énoncés :

- 1° Motocyclettes, motoneiges, buggys, véhicules tout terrain et voiturettes de golf;
- 2° Vente ou location de machines et équipements de tout genre pour usage commercial ou industriel;
- 3° Établissement de vente, d'entretien et de remisage de bateaux.

Cette classe regroupe les établissements de services de grandes superficies ou de contraintes faibles ci-après énoncés :

- 1° Service de location et de réparation de machines et matériel, pourvu que ces articles puissent être vendus par l'un des commerces compris sous la présente classe;
- 2° Édifice des travaux publics.

- 3- La mention « MIL » dans le tableau de l'article 3.2 a été modifié pour « Mi ». Par conséquent, le tableau se lit comme suit :

TABLEAU 2 : CODIFICATION DES ZONES

LETTRE	FONCTION
H	Habitation
C	Commerce et service
M	Multifonctionnelle (mixte)
P	Publique et institutionnelle
I	Industrielle
A	Agricole
F	Forestière
Cn	Conservation
Rec	Récréation
Mi	Militaire

- 4- Aux articles 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.5, la mention « un point situé dans la colonne « Numéro de zones » vis-à-vis d'une classe ou d'un usage » a été modifié par « un « O » vis-à-vis d'une classe ». Par conséquent, les articles 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.5 se lisent comme suit :

**4.2.2 Groupe et Classe d'usage**

Ces termes sont définis au chapitre II de ce règlement. Un « O » vis-à-vis d'une classe, indique que les usages compris dans cette classe sont permis dans la zone concernée, sous réserve des usages qui peuvent être spécifiquement exclus ou autorisés. L'absence de point dans la colonne « numéro de zone », vis-à-vis d'une classe, indique que les usages compris dans cette classe sont prohibés.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

**4.2.3 Usage spécifiquement autorisé**

Un « O » vis-à-vis d'un usage spécifiquement autorisé, indique qu'un tel usage est permis dans la zone concernée, et ce, à l'exclusion de tous les autres usages de la classe qui le comprennent.

**4.2.4 Usage spécifiquement interdit**

Un « O » vis-à-vis d'un usage spécifiquement interdit, indique que tous les usages de la classe le comprenant sont autorisés, à l'exclusion dudit usage.

**4.2.5 Usages contingentés**

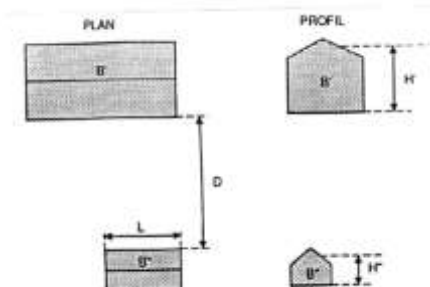
Un « O » vis-à-vis d'un usage contingenté signifie qu'une norme de contingentement est prescrite dans cette zone pour les usages identiques ou similaires et que le nombre maximal d'établissements destinés à cet usage est limité à un.

- 5- Dans la formule mathématique de l'article 7.3.2.3, est ajouté le symbole « ' » après le deuxième H, le symbole « ' » après le premier H dans la deuxième formule et la définition de H. Par conséquent, l'article 7.3.2.3 se lit comme suit :

**7.3.2.3 Distance de dégagement minimale**

Une distance « D » dite de dégagement doit être observée entre les bâtiments. La distance « D » est calculée à l'aide des équations suivantes (voir le croquis 14). Cette distance de dégagement ne peut être inférieure à 2 mètres ni supérieure à 10 mètres.

**CROQUIS 14 :**



$$D = \frac{H + L}{2}$$

$$H = \frac{H' + H''}{2}$$

D = Distance de dégagement (en tout point des 2 bâtiments)

H = Hauteur moyenne

H' = Hauteur du bâtiment B'

H'' = Hauteur du bâtiment B''

L = Projection horizontale de la longueur du mur d'un des bâtiments donnant sur le mur de l'autre bâtiment

- 6- La mention de la zone 72-F a été retiré à deux endroits dans l'article 10.2.4. Par conséquent, l'article 10.2.4 se lit comme suit :

**10.2.4 Exploitation forestière**

Les dispositions relatives aux travaux forestiers s'appliquent uniquement sur les terres de tenure privée ou ne faisant pas partie du domaine public québécois ou canadien et situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

- 1° S'il n'est pas expressément prévu dans un plan simple de gestion et/ou dans une prescription sylvicole transmis lors de la demande de certificat d'autorisation, le prélèvement sur une superficie boisée doit se faire en respectant les dispositions ci-après énoncées :

- Les conditions suivantes s'appliquent pour tout prélèvement effectué à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sauf pour les zones 25-F, 30-F, 31-F, 49-F, 50-F, 76-F, 80-F, 95-F, 122-F et 142-F;

Dans le cas d'une superficie boisée de moins de 100 ha d'un seul tenant, au plus 10 % de cette



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

superficie peut faire l'objet de prélèvement sur une période de 10 ans;

Dans le cas d'une superficie boisée de plus de 100 ha d'un seul tenant, un prélèvement maximal de 10 ha peut-être réalisé.

- Les conditions suivantes s'appliquent pour tout prélèvement effectué dans les zones suivantes; 25-F, 30-F, 31-F, 49-F, 50-F, 76-F, 80-F, 95-F, 122-F et 142-F;

Dans le cas d'une superficie boisée de moins de 3 ha d'un seul tenant, il y a au plus une étendue de 1500 m<sup>2</sup> qui peut faire l'objet de prélèvement sur une période de 15 ans;

Dans le cas d'une superficie boisée de plus de 3 ha d'un seul tenant, un prélèvement maximal de 5 % de cette superficie est autorisé sur une période de 15 ans, et ce jusqu'à concurrence de 8 ha.

7- À l'article 15.7, la mention « chapitre XVIII » est modifié par « chapitre XVII ». Par conséquent, l'article 15.7 se lit comme suit :

**15.7 FERME D'AGRÉMENT**

La ferme d'agrément est permise dans la zone où cet usage est spécifiquement autorisé à la grille des spécifications. L'usage est assujéti aux conditions suivantes :

- Le nombre maximum d'animaux autorisés pour chaque propriété résidentielle est limité à 10;
- Les animaux doivent être gardés dans un espace clôturé en bois, construit à une distance égale ou supérieure à 3 mètres des lignes de propriété. À l'intérieur de cet espace de dégagement, une bande de 3 mètres doit être maintenue à l'état naturel ou renaturalisée entre l'espace clôturé et la ligne de lot avant, et ce, de façon à permettre l'infiltration des eaux de ruissellement. À cette fin, le gazon sera prohibé dans cet espace de dégagement. Les planches des clôtures doivent être disposées de façon à conserver une distance non inférieure de 20 centimètres entre chacune d'elles, tant horizontalement que verticalement;
- La superficie minimale du terrain doit être de 2,0 hectares;
- Un seul bâtiment complémentaire destiné à la garde des animaux est autorisé par terrain;
- Aucune activité commerciale ou de service n'est autorisée;
- La distance entre le bâtiment complémentaire utilisé pour la garde d'animaux de ferme et les bâtiments résidentiels des propriétés voisines doit être conforme aux normes sur les distances séparatrices inscrites au chapitre XVII de ce présent règlement;
- Le bâtiment complémentaire utilisé pour la garde des animaux de ferme doit respecter les normes d'implantation du bâtiment principal;
- La hauteur du bâtiment complémentaire utilisé pour la garde d'animaux de ferme ne doit pas excéder 8 mètres ni excéder l'élévation du bâtiment principal;
- L'entreposage et l'épandage du fumier sont assujétiés aux dispositions applicables du « Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale » (R.Q.c.Q-2, r.18) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et doivent être respectés.

8- Dans l'annexe 3, soit à la grille de spécification pour la zone 70-H, la mention PIIA dans la section « Notes » à été enlevée. Par conséquent, la grille se lit comme suit :

Notes	
-------	--





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

9- Dans l'annexe 3, soit à la grille de spécification pour la zone 123-REC, le numéro d'article 4.2.6.1 à la section « Normes spéciales » a été modifié par l'article 4.2.7.1. Par conséquent, la grille se lit comme suit :

Normes spéciales	Écran tampon 5 mètres	4.2.7.1	O
------------------	-----------------------	---------	---

10- Finalement, dans l'annexe 3, soit à la grille de spécification pour la zone 67-H, les normes minimales de lotissement pour Hb « 540 mm<sup>2</sup> » est remplacé par « 540 m<sup>2</sup> ». Par conséquent, la grille se lit comme suit :

Règlement de lotissement			
Groupe d'usage	Normes de lotissement L/P/S	Articles	
Habitation	Ha	4.1.1	18,5m/27m/500m <sup>2</sup>
	Hb	4.1.1	20m/27m/540m <sup>2</sup>
	Hc	4.1.1	10m/27m/NIL
	Hd	4.1.1	
	He	4.1.1	
	Hf	4.1.1	
	Hg	4.1.1	
	Hh	4.1.1	
Commerce et service	Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Ci	4.1.1	
Conservation	Cn	4.1.1	
Public et institutionnel	Pa	4.1.1	
Récréation	RECb, RECc, RECd, RECe	4.1.1	
Industrie	Ia, Ib, Ic, Id	4.1.1	
Agriculture, Forêt	Aa, Ab, Fa	4.1.1	
Notes			

DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014  
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'afin de corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture, j'ai modifié le règlement 1258-2014, adopté par la résolution 543-2014, afin de faire la modification suivante :

La table des matières est modifiée afin d'y ajouter la mention : «Tableau 4 » ainsi que le numéro de page y faisant référence. Par conséquent, la table des matières se lit comme suit :

LISTE DES TABLEAUX:

TABLEAU 1 : AFFECTATIONS DU SOL	18
TABLEAU 2 : DENSITÉ D'OCCUPATION ET TYPOLOGIE RÉSIDENTIELLE	19
TABLEAU 3 : CLASSES D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION COMMERCIALE	23
TABLEAU 4 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR AFFECTATION	38

552-2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2014

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-1263-2014 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 532-87 permettant et régissant certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 août 2014;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 16 juin 2014;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le règlement numéro 1263-2014 pourvoyant à remplacer le règlement numéro 532-87 permettant et régissant certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

**ADOPTÉE**

**Règlement N° 1263-2014**

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT :**

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2014 POURVOYANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-87 PERMETTANT ET RÉGISSANT CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT ».

**ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci après, « la Ville »).

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 3 NOMBRES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Le conseil municipal peut accorder une ou plusieurs dérogations mineures.

**ARTICLE 4 PRÉJUDICE SÉRIEUX**

La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.

**ARTICLE 5 CONSÉQUENCES SUR LES PROPRIÉTAIRES VOISINS**

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**ARTICLE 6 RESPECT DU PLAN D'URBANISME**

La dérogation mineure doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme*, en vigueur sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé au jour de la décision du conseil sur la demande.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

**ARTICLE 7 BONNE FOI**

Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

**DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LESQUELLES  
PEUT ÊTRE ACCORDÉE UNE DÉROGATION MINEURE**

**ARTICLE 8 DISPOSITIONS POUVANT/NE POUVANT PAS FAIRE L'OBJET  
D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Tel que spécifié par l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, seules les dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de lotissement*, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure. De plus, tel que précisé dans l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

**PROCÉDURES**

**ARTICLE 9 PROCÉDURE DÉTAILLÉE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE**

Toute personne qui demande une dérogation mineure doit:

- a. Présenter la demande par écrit en remplissant et en signant la formule fournie par la Ville à cet effet;
- b. Fournir, en deux exemplaires, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsqu'il existe une construction sur le terrain;
- c. Fournir, en deux exemplaires, un plan d'implantation lorsque la demande concerne une construction projetée;
- d. Fournir la description cadastrale du terrain avec ses dimensions;
- e. Dans les cas où la demande concerne des travaux en cours ou déjà exécutés et dans le cas où la demande vise un immeuble pour lequel une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation a été présentée, fournir en deux exemplaires copie du permis de construction ou du certificat d'autorisation ou de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ainsi que les plans et autres documents qui en font partie, le cas échéant;
- f. Détailler la dérogation demandée;
- g. Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais de six cents dollars (600,00\$) pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude comprennent la parution de l'avis public dans *Le Catherinois*. Ces derniers ne seront pas remboursés par la Ville et ce, quelle que soit sa décision;
- h. Acquitter les frais réels encourus par la Ville pour la publication de l'avis public prévu à l'article 16 lorsque la publication doit se faire dans un journal autre que *Le*



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

Catherinois. Les frais réels doivent être acquittés et ce, dans les 10 jours de la date de publication;

- i. Fournir toute autre information ou document pertinent exigé par le fonctionnaire responsable.

**ADMINISTRATION DE LA DEMANDE**

**ARTICLE 10 DÉLAI POUR TRANSMETTRE LES DOCUMENTS**

La formule dûment complétée, les plans, frais et autres documents requis par le présent règlement doivent être transmis au fonctionnaire responsable au moins trente (30) jours avant la réunion régulière suivante du comité consultatif d'urbanisme.

**ARTICLE 11 RÔLE DU FONCTIONNAIRE**

Le fonctionnaire responsable doit vérifier si la demande est dûment complétée et si elle est accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement et si les frais prévus à l'article 9 (g) ont été payés.

**ARTICLE 12 TRANSMISSION DU DOSSIER AU COMITÉ**

Lorsque le dossier est complet, le fonctionnaire responsable le transmet au comité consultatif d'urbanisme.

**ARTICLE 13 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier lors de la première réunion régulière suivante et peut demander au fonctionnaire responsable ou au demandeur des informations additionnelles afin de compléter l'étude; il peut également visiter l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure après en avoir avisé verbalement ou par écrit le requérant; le comité peut reporter l'étude de la demande à une réunion ultérieure.

**ARTICLE 14 DÉLAI POUR L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le comité consultatif d'urbanisme doit donner son avis au conseil municipal dans les 60 jours suivant la réception du dossier complet ou, le cas échéant, de la réception des informations supplémentaires requises du fonctionnaire responsable ou du demandeur.

**ARTICLE 15 AVIS ÉCRIT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis au conseil municipal en tenant compte notamment des critères prévus aux articles 4 à 7 du présent règlement et de tout autre critère urbanistique; l'avis doit être motivé.

**ARTICLE 16 AVIS PUBLIC ANNONÇANT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ENTENDRA LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le secrétaire-trésorier ou le greffier fixe la date de la séance du conseil où il sera statué sur la demande de dérogation mineure et au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis indiquant:



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

- a. La date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le conseil doit statuer sur la demande;
- b. La nature et les effets de la demande;
- c. La désignation de l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation adjacente et le numéro civique ou à défaut, le numéro cadastral;
- d. Une mention spécifiant que tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DÉCISION DU CONSEIL**

**ARTICLE 17 DÉCISION DU CONSEIL**

Le conseil doit, par résolution, rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

**ARTICLE 18 TRANSMISSION DE LA DÉCISION AU DEMANDEUR**

Dans tous les cas, une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision est transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

**ARTICLE 19 TRANSMISSION DE LA DÉCISION AU FONCTIONNAIRE**

Dans le cas où la demande de dérogation mineure a été acceptée par le conseil municipal, le secrétaire-trésorier ou le greffier transmet copie de la résolution accordant ladite dérogation mineure au fonctionnaire responsable.

**ARTICLE 20 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT**

Lorsque la dérogation est accordée avant que les travaux n'aient débuté et avant qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation n'ait été émis, le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation si toutes les conditions prévues pour leur délivrance sont rencontrées, incluant le paiement du tarif requis, et si la demande, ainsi que tous les plans et documents exigés, sont conformes aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de tout autre règlement applicable ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure.

**ARTICLE 21 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 22 ABROGE**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 532-87 ainsi que les règlements modifiant ce règlement (698-94, 921-2004, 1106-2010, 1120-2010).

**ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER  
CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

**DÉPÔT DES PROJECTIONS DE REVENUS ET CHARGES  
AU 31 DÉCEMBRE 2014**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de la seconde projection de revenus et dépenses au 31 décembre 2014.

Il dépose également un état comparatif des résultats au 30 septembre 2014 et au 30 septembre 2013.

553-2014 **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** le dépôt du rapport de la seconde projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2014;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'amender le budget original de l'exercice financier 2014 en fonction de la seconde projection de revenus et de charges déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, laquelle porte les revenus anticipés à 10 785 948 \$ et les charges anticipées à 8 943 963 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 1 841 985 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2014 est évalué à 58 930 \$.

**ADOPTÉE**

554-2014 **TERRAIN CPE JOLI-COEUR**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté la résolution numéro 460-2013 le 1<sup>er</sup> octobre 2013, offrant un terrain au CPE Joli-Cœur sur le prolongement de la rue Désiré-Juneau pour la construction d'un nouvel édifice pour 75 places en CPE;

**ATTENDU** que ce terrain est situé face à la nouvelle école des Explorateurs;

**ATTENDU** que les services d'aqueduc et d'égout sont installés en façade dudit lot;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a exécuté récemment tous les travaux de remblai nécessaires facilitant la construction d'un édifice du genre;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire de remplacer la résolution numéro 460-2013 pour fixer de nouvelles conditions à la cession du terrain;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil offre au CPE Joli-Cœur un terrain d'une superficie approximative de 2 400 mètres carrés situé sur une partie du lot 5 254 879, sis en façade du prolongement de la rue Désiré-Juneau;  
Le prix de vente sera établi à 100 000 \$.

La Ville accordera également au CPE Joli-Cœur un droit d'utilisation d'un terrain de stationnement à être aménagé par elle sur le résidu du lot 5 254 879.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

La vente sera effectuée au moment où la rue pourra déboucher sur une autre rue, de façon à éliminer l'arc de virage présentement utilisé pour les autobus scolaire.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que, compte tenu des investissements faits sur le terrain, la subvention de 120 000 \$ mentionnée à la résolution numéro 460-2013 ne sera pas versée.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que cette résolution remplace et abroge les résolutions 213-2013 et 460-2013.

**ADOPTÉE**

555-2014 **FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE À RÉALISER PAR LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par la résolution numéro 219-2014 de son conseil, adoptée le 14 avril dernier, a demandé à la MRC de La Jacques-Cartier de confier un mandat visant à définir le statut d'un cours d'eau ou fossé de drainage qui origine d'un fossé de drainage creusé par le ministère des Transports du Québec sur le lot 4 600 057; la MRC possédant juridiction en cette matière;

**ATTENDU** que le mandat consistera également à définir, s'il y a lieu, les travaux devant être exécutés et les responsabilités des parties quant à ce fossé ou cours d'eau;

**ATTENDU** que le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier a résolu, le 22 octobre dernier, de confier un tel mandat, après en avoir fait estimer le coût à près de 15 000 \$, en autant que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier défraie cette somme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que le conseil informe la MRC de La Jacques-Cartier qu'il consent à défrayer ledit mandat.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** que ladite somme sera financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'informer les citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dont la propriété est bornée ou traversée par ce cours d'eau ou fossé de drainage de la position du conseil, en leur transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE**

556-2014 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 505-2014**

**ATTENDU** que, par sa résolution numéro 505-2014, ce conseil décidait de muter une employée du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire au nouveau poste d'adjointe administrative aux travaux publics;

**ATTENDU** que les employés ont été avisés de la création de ce nouveau poste; l'avis contenant également la description de tâches;

**ATTENDU** que seule madame Christine Delisle a manifesté son intérêt pour ce poste;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 505-2014 pour y indiquer que madame Christine Delisle occupera ce poste, selon la description de tâches annexée à l'avis affiché.

Elle travaillera sous l'autorité de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, avec le même salaire et les mêmes avantages qu'elle possède actuellement en vertu du contrat de travail des cols blancs.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

557-2014 **CONTRAT DE TRAVAIL DE LA CONSEILLÈRE EN URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le contrat de travail de la conseillère en urbanisme, effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

558-2014 **CONTRAT DE TRAVAIL DES POMPIERS PREMIERS RÉPONDANTS TEMPS PLEIN**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le contrat de travail des pompiers premiers répondants temps plein, effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

559-2014 **SIGNATURE DU BAIL D'EMPLACEMENT DE LA TOUR DE COMMUNICATION SUR LE LOT 4 009 760**

**ATTENDU** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a, le 9 juin 2014, donné son appui pour l'installation d'une antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (résolution 316-2014);

**ATTENDU** qu'un bail d'emplacement doit être signé avec TELUS Mobilité et que ce bail sera d'une durée de dix (10) ans;

**ATTENDU** que le lot qui sera utilisé, soit le lot 4 009 760 a été cédé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) en 1991 et qu'une autorisation est nécessaire afin de l'utiliser à d'autres fins que pour des aires de verdure et de détente;

**ATTENDU** que le Ministère a donné son accord dans une lettre datée du 25 septembre 2014 et précise que le loyer doit lui être versé. Cette lettre fait partie intégrante de la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier soient autorisés à signer le bail d'emplacement de la tour de communication sur le lot 4 009 760 présentée par TELUS Mobilité. Ledit bail sera d'une durée de dix (10) ans et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que le loyer perçu de TELUS Mobilité soit versé au Ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

560-2014 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de La Jacques-Cartier peut demander une modification au schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** que la MRC de La Jacques-Cartier a adressé au ministre de la Sécurité publique, le 23 novembre 2011, une résolution demandant de modifier son schéma de couverture de risques;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a précisé, en octobre 2012, par résolution, à la MRC les motifs concernant une demande de modification;

**ATTENDU** qu'en date du 17 juin 2014 des consultations publiques se sont déroulées conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

**ATTENDU** que les modifications apportées correspondent aux attentes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que, tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma révisé doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;
- Que le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

561-2014 **DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE / TOC'S RESTO PUB / 4517, ROUTE DE FOSSAMBAULT / ZONE 66-C / PIIA-2014-26**

**ATTENDU** la demande de permis d'enseigne déposée par M. Michel Helligan afin de remplacer l'enseigne du Pub Jacques-Cartier située sur la structure d'enseigne autonome par l'enseigne du Toc's Resto Pub;

**ATTENDU** que cet immeuble est situé à l'intérieur de la zone 66-C, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**ATTENDU** le rapport et le courriel de l'inspectrice adjointe en date du 20 octobre 2014;

**ATTENDU** que les enseignes respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 623-91;

**ATTENDU** que le support autonome a déjà fait l'objet d'un permis de la Ville et qu'un aménagement paysager se trouve à sa base;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil accorde la demande de permis d'enseigne déposée par M. Michel Helligan afin de remplacer l'enseigne du Pub Jacques-Cartier située sur la structure d'enseigne autonome par l'enseigne du Toc's Resto Pub.

**ADOPTÉE**

562-2014 **DEMANDE D'AFFICHAGE : SALON EXPO-CADEAUX**

**ATTENDU** la correspondance de madame Caroline Drolet en date du 15 octobre 2014;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser, exceptionnellement, la Corporation des Artistes et Artisans de la Jacques-Cartier à installer une enseigne de 4 pieds sur 4 pieds sur le terrain du 4755, route de Fossambault et une autre sur le terrain du Parc Martin-Pêcheur, du 21 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour promouvoir l'Expo-Cadeaux.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

563-2014 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier d'une entente entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, relativement à l'entretien d'hiver du chemin Tour-du-Lac Sud sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Ladite entente est d'une durée de trois (3) ans, soit pour les hivers 2014-2015 à 2016-2017.

**ADOPTÉE**

564-2014 **OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT RUE DU VIEUX-CHEMIN, RUE DES SAPINS ET CHEMIN THOMAS-MAHER**

**ATTENDU** la nécessité d'octroyer des contrats de déneigement pour l'entretien d'hiver des rues des Sapins, du Vieux-Chemin et du chemin Thomas-Maher ;

**ATTENDU** que les entrepreneurs mandatés l'hiver dernier ont effectué leur travail à la satisfaction du service des travaux publics et des résidents des rues concernés ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Raymond Robitaille Excavation inc. pour l'exécution des travaux de déneigement du chemin Thomas-Maher pour l'hiver 2014-2015 selon les détails de la proposition transmise par M. Richard Robitaille en date du 8 octobre 2014. Les niveaux de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements. Le coût du contrat est établi à 4 500 \$, plus taxes. Le prix soumis est le même que l'an dernier.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accorder un contrat à Ferme Victorin Drolet inc. pour l'exécution des travaux de déneigement du Vieux-Chemin et de la rue des Sapins pour l'hiver 2014-2015, selon les détails des propositions transmises par M. Norbert Drolet en date du 8 octobre 2014. Les niveaux de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements. Le coût du contrat est établi à 3 194,03 \$, plus taxes. Le prix soumis est augmenté de 3 % par rapport au prix de l'an dernier.

Les dépenses sont imputées comme suit :

- Poste budgétaire 02-330-01-443 (Travaux à contrat) Budget 2014 : .....2 660 \$
- Solde budgétaire 2014: (Après amendement 2<sup>ème</sup> projection) .....2 734 \$
- Dépassement : .....0
- Poste budgétaire 02-330-01-443 (Travaux à contrat) Budget 2015 : .....5 320 \$
- Budget 2015 : .....À prévoir
- Dépassement : .....0

**ADOPTÉE**

565-2014 **ÉQUIPEMENTS DE BUREAU AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3100,00\$, plus taxes, pour l'achat d'un ordinateur, d'un écran, des logiciels et licences, d'une chaise ergonomique et d'un classeur pour la réception du garage municipal.

La somme nécessaire est appropriée du fonds de roulement remboursable sur trois ans.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

566-2014 **AUTORISATION DE PAIEMENT CLUB SOCIAL DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** de verser la somme de 4 200 \$ au « Club social des bénévoles de la bibliothèque », comme prévu au budget.

La somme est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-30-999.

**ADOPTÉE**

567-2014 **AUTORISATION DE DEBOISEMENT SITE DU NOUVEAU PARC RUE DU LEVANT**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** d'autoriser le déboisement d'un terrain prévu pour l'aménagement d'un parc sur la rue du Levant au moyen d'une coupe sélective et selon le plan présenté. Les travaux seront effectués par des étudiants de l'école de foresterie et de technologie du bois de Duchesnay.

**ADOPTÉE**

568-2014 **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET RECEPTIONNISTE**

**ATTENDU** la résolution qui décrète la nomination de madame Christine Delisle au poste d'adjointe administrative pour le service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** madame Manon Lévesque assume le poste d'adjointe administrative et réceptionniste au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en tant qu'employée occasionnelle depuis le 25 novembre 2013;

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'embauche de madame Manon Lévesque comme adjointe administrative et réceptionniste du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en tant qu'employée régulière. L'embauche sera effective à compter du 15 octobre 2014. Madame Lévesque sera régie par le contrat de travail des cols blancs et sa rémunération sera établie selon l'échelle salariale des adjointes administratives à l'échelon 3.

**ADOPTÉE**

569-2014 **ORGANIGRAMME DU SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'adopter le nouvel organigramme du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire tel que présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

570-2014 **AUTORISATION DE DÉPENSES, ARMOIRES SALLE « UN HABIT DE LUMIÈRE »**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 3 172 \$ pour la fabrication d'armoires de rangement pour la salle « Un habit de lumière » au centre socioculturel Anne-Hébert.

La main d'œuvre sera fournie par la Ville.

La dépense sera appropriée de l'excédent de fonctionnement non-affecté.

**ADOPTÉE**

**ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Le directeur général et secrétaire trésorier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 22 octobre 2014, laquelle comprend 97 commandes au montant de 85 357,65 \$.

571-2014 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2014, laquelle totalise la somme de 45 812,60 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

572-2014 **MISE AU RANCART DU VÉHICULE NUMÉRO 44**

**ATTENDU** le rapport de monsieur Claude Hamel, mécanicien, en date du 9 octobre 2014;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics, à mettre le véhicule numéro 44 au rancart (Jeep Cherokee 1999).

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

À cette séance, aucun suivi de dossier n'a été fait par les membres du conseil municipal.

**AUTRES SUJETS**

À cette séance, monsieur le conseiller Claude Phaneuf a déposé un document, soit une analyse d'opportunités sur les espaces qui seront rendus disponibles par les déménagements de la bibliothèque et de la fourrière municipale.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

573-2014 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 20 h 32.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



**VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

---